ART. PREMIER N° 6

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2014

MIEUX ENCADRER L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES - (N° 1708)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 6

présenté par M. Saddier, M. Herth, M. Albarello, M. Sermier, M. Heinrich et M. Taugourdeau

ARTICLE PREMIER

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« et des organismes pour lesquels une demande de classement en organismes nuisibles a été déposée par le maire auprès de l'administration compétente »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose ne pas appliquer l'interdiction aux traitements nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes pour lesquels une demande de classement en organismes nuisibles a été déposée par le maire mais qui ne sont pas encore classés, alors qu'ils sont tout autant nuisibles pour la santé et l'environnement